

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

DATE DE CONVOCATION : 08/11/2024	L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 18 novembre à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.				
DATE D’AFFICHAGE : 25/11/2024					
NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE	PRÉSENTS	POUVOIRS	VOTANTS	ABSENTS
	29	21	3	24	8
FB/TD/OR N° 2024/46	MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES JARDINS COMMUNAUX				

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Jacques GAY, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Dominique BONNET, Simone BEULÉ, Éric ROYNEL, Emmanuel SAUTEUR, Jean JOSEPH, Guy DAVID, Sylvie ROUZET, Marc BAUDELLOT, Thomas AMELOT, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Dalila DOROL, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

Excusés :

- Stéphanie RICHARD-DUHAMMEL, Pouvoir à Dominique BONNET
- Cécile COMBEAU, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Isabelle MARCHAND, Pouvoir à Bruno ESTAMPE

Absents : Claire CLAIREMBAULT, Sonia DOKOUROFF, Christine HABEGGER, Marie-France DURAND, Philippe POISSONNIER

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu les articles L.2121-29 et L.1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2022/04 du 10 octobre 2022,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications aux articles 4.2 et 6.2 du règlement intérieur des jardins communaux ;

Considérant l'avis favorable de la commission conjointe travaux-urbanisme 05 novembre 2024,

Considérant que tous les membres de l'assemblée délibérante ont été destinataires du projet de règlement ;

Sur l'exposé présenté et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents ou représentés :



- **Accepte** les modifications apportées au règlement intérieur des jardins communaux à usage de jardins familiaux,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Fait et délibéré à Épernon,
le 18 novembre 2024

Secrétaire de séance
Béatrice BONVIN

Le Maire,
François BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.